

ANNEXES
A la circulaire du 2 septembre 2004

**IMPRIMÉS RELATIFS À LA PROCÉDURE
DE COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PRÉALABLE DE CULPABILITÉ**

- Procès-verbal de convocation en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Avis de convocation en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Procès-verbal d'avis de la victime de procédure de CRPC
- Avis à victime de procédure de CRPC
- Procès-verbal de proposition de peine(s)
- Saisine du juge des libertés et de la détention
- Procès-verbal de débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention
- Ordonnance de placement en détention provisoire¹
- Mandat de dépôt²
- Procès-verbal de proposition de peine(s) après demande de délai de réflexion
- Requête en homologation d'une proposition de peine
- Procès-verbal de comparution devant le magistrat chargé de statuer sur la requête en homologation
- Ordonnance d'homologation
- Ordonnance d'homologation et statuant sur l'action civile
- Extrait d'ordonnance d'homologation destinée à l'incarcération provisoire de la personne³
- Avis à victime de l'homologation d'une CRPC
- Ordonnance de refus d'homologation
- Procès-verbal de retrait de la procédure des documents relatif à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

¹ En cas de placement sous contrôle judiciaire, il peut être recouru aux modèles utilisés en matière de convocation par procès-verbal

² Une notice individuelle de détenu doit être remplie pour la maison d'arrêt par le JLD ou à défaut par le procureur de la République - en cas de placement en détention

³ Si l'homologation entraîne l'incarcération de la personne, une notice individuelle de détenu doit être élaborée par le procureur de la République

<input type="checkbox"/> COMMISSARIAT DE POLICE <input type="checkbox"/> BRIGADE DE GENDARMERIE DE	Procès-verbal de convocation en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
--	--

N° de procédure :

Devant Nous,

officier agent de police judiciaire

Comparaît la personne suivante

NOM

PRENOM (S)

Demeurant

Mise en cause pour le(s) délit(s) de

(1) à qui a été notifiée une convocation en justice pour comparaître devant le tribunal en application des dispositions de l'article 390-1 du code de procédure pénale,

qui a reconnu lors de ses précédentes auditions les faits qui lui sont reprochés et qui déclare accepter ou souhaiter bénéficier de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Sur instruction du procureur de la République, avisons la personne qu'elle est convoquée devant ce magistrat le _____ à _____ heure(s)

A l'adresse suivante :

pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Informons la personne qu'elle doit venir à cette convocation en étant assistée d'un avocat, et qu'à défaut il lui en sera désigné un d'office, cet avocat étant à ses frais sauf si elle remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 830 euros pour l'aide totale et comprises entre 831 et 1244 euros pour l'aide partielle, majorées de 149 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 94 euros pour chacune des autres personnes à charge).

La personne déclare : Je désigne comme avocat Me

Je demande la désignation d'un avocat commis d'office

(1) Informons la personne qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation en justice devant le tribunal correctionnel dont elle a également fait l'objet deviendra caduque ; qu'en revanche, en cas d'échec, et notamment si elle ne se présente pas devant le procureur de la République à la date ci-dessus, elle devra impérativement comparaître devant le tribunal, et que, même en son absence, le tribunal pourra la juger pour les faits qui lui sont reprochés.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal, dont il lui est remis copie.

L'intéressé

L'officier ou l'agent de police judiciaire

(1) Ne cocher que si la personne a fait par ailleurs l'objet d'une convocation en justice en application de l'article 390-1

**PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE
DE**

**Convocation en vue d'une comparution sur
reconnaissance préalable de culpabilité**

N° de procédure :

Monsieur, Madame, Mademoiselle

NOM

PRENOM(S)

Demeurant

Vous avez fait l'objet d'une enquête vous mettant en cause pour le(s) délit(s) de

Vous avez reconnu lors de vos auditions les faits qui vous sont reprochés.

**Aussi je vous avise que vous êtes convoqué(e) devant le procureur de la République le
à heures**

A l'adresse suivante :

pour que celui-ci vous propose une ou plusieurs peines en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Si vous acceptez ces peines, celles-ci pourront être homologuées par le président du tribunal.

Je vous informe que vous devez venir à cette convocation en étant assistée d'un avocat, et qu'à défaut il vous en sera désigné un d'office, cet avocat étant à vos frais sauf si vous remplissez les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 830 euros pour l'aide totale et comprises entre 831 et 1244 euros pour l'aide partielle, majorées de 149 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 94 euros pour chacune des autres personnes à charge).

Je vous indique que si vous ne vous présentez pas à cette convocation vous serez poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel qui pourra alors vous condamner à des peines plus importantes que celles susceptibles de vous être proposées.

Pour le Procureur de la République

----- *Partie à découper et à retourner en cas de demande de désignation d'un avocat à l'adresse figurant au dos* -----

Procédure n°

Je soussigné(e)

NOM

PRENOM(S)

Demeurant

demande qu'il me soit désigné un avocat par le bâtonnier pour être assisté(e) lors de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dont je fais l'objet pour ma comparution qui doit avoir lieu le

Je précise que je dépose par ailleurs une demande d'aide juridictionnelle, mes ressources mensuelles étant inférieures aux plafonds prévus par la loi.

<input type="checkbox"/> COMMISSARIAT DE POLICE <input type="checkbox"/> BRIGADE DE GENDARMERIE DE "*****"	Procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
--	--

N° de la procédure :

Devant Nous,

officier agent de police judiciaire

Comparaît la personne suivante

NOM

PRENOM

Demeurant

Qui a été victime de l'infraction de

Commise par

Nous avisons la victime que cette personne ayant reconnu les faits reprochés, le procureur de la République a décidé de recourir contre elle à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, en lui proposant une ou plusieurs peines. Si elle les accepte, elle comparaitra devant le président du tribunal de grande instance ou un juge délégué qui pourra homologuer cette proposition, et la personne devra alors exécuter cette ou ces peines comme si elle avait été condamnée par le tribunal correctionnel.

Nous informons la victime qu'elle est invitée à comparaître en même temps que cette personne devant ce magistrat, pour faire valoir ses droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommages et intérêts.

Nous l'invitons à se présenter, avec copie du procès-verbal, le _____ à _____ heures à l'adresse suivante :

Nous lui indiquons qu'elle peut venir en étant assistée d'un avocat choisi par elle ou désigné par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats si elle en fait la demande, et que cet avocat sera à ses frais, sauf si elle bénéficie d'une assurance de protection juridique ou si elle remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 830 euros pour l'aide totale et comprises entre 831 et 1244 euros pour l'aide partielle, majorées de 149 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 94 euros pour chacune des autres personnes à charge), qu'il convient de demander au bureau d'aide juridictionnelle à l'adresse suivante :

La victime déclare : Je désigne comme avocat Me

Je demande la désignation d'un avocat par le Bâtonnier

Je précise que je dépose par ailleurs une demande d'aide juridictionnelle, mes ressources mensuelles étant inférieures aux plafonds prévus par la loi.

Lecture faite, la victime persiste et signe avec nous le présent procès-verbal dont il lui est remis une copie.

La victime

L'officier ou l'agent de police judiciaire

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur De la République	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Avis à victime Pour comparaître devant le président ou le juge délégué
--	---

N° de la procédure :

Melle, Madame, Monsieur

NOM

PRENOM(S)

NE(E) LE

A

Demeurant :

Vous avez été victime de l'infraction de

Commise par

Cette personne ayant reconnu les faits reprochés, j'ai décidé de recourir contre elle à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, en lui proposant une ou plusieurs peines. Si elle les accepte, elle comparaitra devant le président du tribunal de grande instance ou un juge délégué qui pourra homologuer cette proposition, et la personne devra alors exécuter cette ou ces peines comme si elle avait été condamnée par le tribunal correctionnel.

Vous êtes invité(e) à comparaître en même temps que cette personne devant ce magistrat, pour faire valoir vos droits de victime en vous constituant partie civile et en formant une demande de dommages et intérêts.

Veillez donc vous présenter, avec cette convocation, le _____ à _____ heures à l'adresse suivante :

Vous pouvez venir en étant assisté(e) d'un avocat choisi par vous ou désigné par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats si vous en faites la demande. Cet avocat sera à vos frais, sauf si vous bénéficiez d'une assurance de protection juridique ou si vous remplissez les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 830 euros pour l'aide totale et comprises entre 831 et 1244 euros pour l'aide partielle, majorées de 149 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 94 euros pour chacune des autres personnes à charge), qu'il convient de demander au bureau d'aide juridictionnelle à l'adresse suivante :

Vous pouvez également faire votre demande par lettre, avec les justificatifs nécessaires, en envoyant votre courrier à l'adresse suivante :

Je vous prie de croire, Madame, Melle, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le procureur de la République

----- Partie à découper et à retourner en cas de demande de désignation d'un avocat à l'adresse figurant au dos -----

Procédure n°

Je soussigné(e)

NOM

PRENOM

Demeurant

demande qu'il me soit désigné un avocat par le Bâtonnier pour être assisté(e) en tant que partie civile lors de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité devant faire l'objet d'une homologation le

[] Je précise que je dépose par ailleurs une demande d'aide juridictionnelle, mes ressources mensuelles étant inférieures aux plafonds prévus par la loi.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur De la République	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Procès-verbal De proposition de peine(s)
--	---

Le
Devant Nous,
Procureur de la République

Vu la procédure d enquête n°

Constatons que comparaît la personne suivante

NOM

PRENOM(S)

NE(E) LE

A

DEMEURANT

A qui est reproché d'avoir commis le(s) délit(s) de

Commis le à
 au préjudice de

Faits prévus et punis par les articles

La personne est déjà assistée par Me

Avocat désigné par l'intéressé Avocat commis d'office par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la demande de la personne, qui est présent.

Nous indiquons à la personne que, dans la mesure où elle a reconnu ces faits lors de l'enquête, nous avons l'intention de recourir à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

La personne n'étant pas déjà assistée par un avocat, nous l'informons qu'elle doit être assistée par un avocat choisi par elle ou commis d'office par le bâtonnier de l'ordre des avocats à sa demande, et dont frais seront à sa charge, sauf si elle remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 830 euros pour l'aide totale et comprises entre 831 et 1244 euros pour l'aide partielle, majorées de 149 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 94 euros pour chacune des autres personnes à charge).

La personne déclare

Je désigne Me

Je demande la désignation d'un avocat commis d'office

Je ne veux pas être assisté par un avocat et renonce en conséquence à faire l'objet de cette procédure

Constatons qu'après avoir été prévenu par tout moyen, se présente l'avocat choisi par la personne ou désigné d'office par le Bâtonnier, qui peut consulter sur le champ le dossier et avec lequel la personne peut librement s'entretenir.

En présence de son avocat, la personne déclare

Je confirme mes déclarations faites lors de l'enquête et reconnais ma culpabilité

Je ne confirme pas mes déclarations faites lors de l'enquête et ne reconnais pas ma culpabilité

Nous indiquons alors à la personne que nous lui proposons la ou les peines suivantes :

Dans la mesure où nous avons proposé une peine d'emprisonnement ferme, nous précisons à la personne que si cette proposition est homologuée

nous entendons que cette peine soit immédiatement mise à exécution

la personne sera convoquée devant le juge de l'application des peines pour que soient déterminées les modalités d'exécution de cette peine, qui pourra notamment faire l'objet d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur ou le placement sous surveillance électronique.

Nous avisons enfin la personne qu'elle peut demander à disposer d'un délai de dix jours avant de faire connaître si elle accepte ou si elle refuse la ou les peines proposées.

Après que l'avocat de la personne a pu consulter sur le champ le dossier et que la personne a pu librement s'entretenir avec son avocat hors notre présence, la personne nous déclare :

J'accepte la ou les peines qui me sont proposées

Je n'accepte pas la ou les peines qui me sont proposées

Je demande un délai de dix jours avant de faire connaître ma réponse.

Nous informons alors la personne

que nous saisissons le président du tribunal de grande instance ou le juge par lui délégué d'une requête en homologation de la ou des peines proposées, et qu'elle va comparaître ce jour avec son avocat devant ce magistrat.

que nous constatons l'échec de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et allons poursuivre la personne selon la procédure de comparution immédiate convocation par procès-verbal en requérant l'ouverture d'une information.

qu'elle est reconvoquée devant nous le _____ à
à l'adresse suivante

pour nous faire part de sa décision sur notre proposition de peine(s). Nous l'informons que si elle ne se présente pas à cette convocation, elle sera poursuivie devant le tribunal correctionnel.

que nous allons la traduire devant le juge des libertés et de la détention pour requérir son placement sous contrôle judiciaire en détention provisoire jusqu'à ce qu'elle compareaisse à nouveau devant nous pour nous faire connaître sa décision.

Lecture faite, la personne signe avec nous et avec l'interprète

La personne

Le procureur de la République

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur De la République	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement [] sous contrôle judiciaire [] en détention provisoire
--	---

Nous,

Procureur de la République

Vu les articles, 394, 395 et 396, 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale

Vu la procédure n° _____ suivie contre

NOM _____ PRENOM(S) _____

Assisté par son avocat Me _____

Vu le procès-verbal de proposition de peine(s) en date de ce jour, dans lequel cette personne demande un délai de réflexion

Requérons de Monsieur Madame le juge des libertés et de la détention, devant lequel nous faisons présenter cette personne, de bien vouloir ordonner son placement.

[] Sous contrôle judiciaire avec la ou les obligations suivantes

[] En détention provisoire

Jusqu'à ce qu'elle comparaisse à nouveau devant nous dans un délai compris entre dix et vingt jours

Que cette mesure est en effet nécessaire pour

[] conserver les preuves ou les indices matériels ou d'empêcher soit une pression sur les témoins ou les victimes, soit une concertation frauduleuse entre personnes mises en examen et complices ;

[] protéger la personne mise en examen, de garantir son maintien à la disposition de la justice, de mettre fin à l'infraction ou de prévenir son renouvellement ;

[] mettre fin à un trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public provoqué par la gravité de l'infraction, les circonstances de sa commission ou l'importance du préjudice qu'elle a causé.

En ce que :

Fait le _____ à _____

Le procureur de la République

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Juge des libertés et de la détention	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité PROCES-VERBAL DE DEBAT CONTRADICTOIRE
---	--

N° Parquet :
N°

Devant Nous
Juge des libertés et de la détention au Tribunal de grande instance de

En chambre du conseil , assisté de
greffier,

Vu les articles 495-10, 394 dernier alinéa, 395, 396 du Code de procédure pénale,
Vu les réquisitions de M. le procureur de la République en date de ce jour,

Comparaît la personne suivante :

NOM PRENOM(S)

NE(E) LE A

DE ET DE

DEMEURANT

nationalité

[] Assistée de interprète en langue

Présentée devant Nous par le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité concernant le délit de

Faits prévus et réprimés par les articles

Assistée de Maître

Après avoir constaté l'identité du comparant, Nous procédons au débat contradictoire.

La personne nous déclare :

Son avocat est entendu en ses observations,
Nous avisons la personne que Nous

- () la remettons en liberté (1),
- () **par ordonnance de ce jour**, la plaçons sous contrôle judiciaire,
- () **par ordonnance de ce jour**, la plaçons en détention provisoire.

Lecture faite, la personne persiste et signe avec Nous et notre greffier [] et l'interprète,

(1) Il n'est alors pas juridiquement exigé que le juge rende une ordonnance, mais la décision doit être portée à la connaissance du procureur de la République.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Juge des libertés et de la détention	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Ordonnance de placement en détention provisoire
---	--

N° Parquet :

N°

Nous

Juge des libertés et de la détention au Tribunal de grande instance de

Vu les articles 495-10, 394, 395, 396 du Code de procédure pénale,

Vu les articles 137, 144, 145-1 et 145-2 du Code de procédure pénale,

Vu la procédure suivie contre la personne suivante :

NOM

PRENOM(S)

NE(E) LE

A

DE

ET DE

DEMEURANT

nationalité

[] Assistée de

interprète en langue

Présentée devant Nous par le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité concernant le délit de

Faits prévus et réprimés par les articles

Vu les réquisitions de M. le procureur de la République en date de ce jour

Attendu qu'une des peines proposées à la personne est égale ou supérieure à deux mois d' emprisonnement ferme,

Attendu que le procureur de la République a proposé sa mise à exécution immédiate,

Attendu que le placement sous contrôle judiciaire de la personne n'apparaît pas suffisant

En ce que :

Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Ordonnance de placement en
détention

Attendu que le placement en détention provisoire de la personne est l'unique moyen :

- () de conserver les preuves ou les indices matériels,
- () d'empêcher une pression sur les témoins ou les victimes,
- () d'empêcher une concertation frauduleuse entre la personne mise en examen et ses complices,
- () de protéger la personne mise en examen,

- () de mettre fin à l'infraction,
- () de prévenir le renouvellement de l'infraction,
- () de garantir le maintien de la personne mise en examen à la disposition de la justice
- () de mettre fin au trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public provoqué par
 - () la gravité de l'infraction
 - () les circonstances de la commission de l'infraction
 - () le préjudice causé par l'infraction

En ce que :

PAR CES MOTIFS

**ORDONNONS QUE LA PERSONNE SUSNOMMEE SOIT PLACEE EN DETENTION
PROVISOIRE JUSQU'A SA COMPARUTION DEVANT LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE**

Fait à _____ le _____

Le Juge des libertés et de la détention

Avis de la présente a été donné ce jour au procureur de la République
Le greffier,

Copie de la présente ordonnance remise ce jour à la personne et à son avocat,
Le greffier,

Reçu copie le _____
La personne

Reçu copie le : _____
l'avocat

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Juge des libertés et de la détention	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Mandat de dépôt AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
---	---

N° Parquet :

N°

Nous

Juge des libertés et de la détention au Tribunal de grande instance de

Vu les articles 495-10, 394, 395, 396 du Code de procédure pénale,

Vu les articles 137, 144, 145-1 et 145-2 du Code de procédure pénale,

Vu la procédure suivie contre la personne suivante :

NOM PRENOM(S)

NE(E) LE A

DE ET DE

DEMEURANT

nationalité

Présentée devant Nous par le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité concernant le délit de

Faits prévus et réprimés par les articles

Vu notre ordonnance de ce jour aux fins de placement de l'intéressé en détention provisoire,

Mandons et Ordonnons à tous agents de la force publique de conduire le susnommé à la Maison d' Arrêt de notre siège, en se conformant à la loi, la personne susvisée,

Enjoignons au Surveillant-chef de ladite Maison d'Arrêt de le recevoir et de le tenir au dépôt jusqu'à ce qu'il comparaisse à nouveau devant le procureur de la République

Requérons tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera exhibé de prêter main-forte pour son exécution en cas de besoin

En foi de quoi, le présent mandat a été signé par nous, Juge des libertés et de la détention et scellé de notre sceau.

Fait à le

Signature et sceau du Juge des libertés et de la détention

Vu et écroué à la maison d'arrêt de
Le Directeur

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur de la République	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Procès-verbal de proposition de peine(s) après demande d'un délai de réflexion
--	---

Le
Devant Nous,
Procureur de la République

Vu la procédure d'enquête n°

Vu le procès-verbal de proposition de peine en date du

Constatons que comparait la personne suivante

NOM PRENOM(S)

NE(E) LE A

DEMEURANT

A qui est reproché d'avoir commis le(s) délit(s) de

Commis le à
[] au préjudice de

Faits prévus et punis par les articles

[] La personne est assistée par Me

Nous rappelons à la personne que lui avons proposé la ou les peines suivantes :

[] Dans la mesure où nous avons proposé une peine d'emprisonnement ferme, nous précisons à la personne que si cette proposition est homologuée

[] nous entendons que cette peine soit immédiatement mise à exécution

[] la personne sera convoquée devant le juge de l'application des peines pour que soient déterminées les modalités d'exécution de cette peine, qui pourra notamment faire l'objet d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur ou le placement sous surveillance électronique.

La personne ayant demandé et obtenu un délai de réflexion d'au moins dix jours avant de faire connaître sa réponse, nous lui demandons si elle accepte ou si elle refuse la ou les peines proposées.

La personne nous déclare :

[] J'accepte la ou les peines qui me sont proposées

[] Je n'accepte pas la ou les peines qui me sont proposées

Nous informons alors la personne

[] que nous saisissons le président du tribunal de grande instance ou le juge par lui délégué d'une requête en homologation de la ou des peines proposées, et qu'elle va comparaître ce jour avec son avocat devant ce magistrat.

[] que nous constatons l'échec de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et

allons poursuivre la personne [] selon la procédure de [] comparution immédiate [] convocation par procès-verbal [] en requérant l'ouverture d'une information.

Lecture faite, la personne signe avec nous [] et avec l'interprète

La personne

Le procureur de la République

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur de la République	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Requête en homologation d'une proposition de peine
--	--

Nous,

Procureur de la République

Vu les articles 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale

Vu la procédure n° _____ suivie contre

NOM _____

PRENOM(S) _____

Assisté par son avocat Me _____

Vu le procès-verbal de proposition de peine en date de ce jour, dans lequel cette personne reconnaît avoir commis le ou les délits suivants :

Et accepte la ou les peines que nous lui avons proposées

Demandons au président du tribunal de grande instance ou au juge délégué par lui, devant lequel nous faisons présenter cette personne, de bien vouloir homologuer cette proposition.

[] Précisons que la victime des faits ci-dessus a été invitée à comparaître devant ce magistrat pour se constituer partie civile et demander la réparation de son préjudice [] qu'une telle demande a été formée par la victime lors de l'enquête en application des dispositions de l'article 420-1 du code de procédure pénale.

Fait le _____

à _____

Le procureur de la République

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Président ou le juge délégué	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Procès-verbal de comparution devant le magistrat chargé de statuer sur la requête en homologation
---	--

N° de procédure

Le

Devant Nous,

Président du tribunal de grande instance

Juge délégué par le président du tribunal de grande instance

Comparaît en audience publique la personne suivante

NOM

PRENOM(S)

NE(E) LE

A

DEMEURANT

A qui il est reproché d'avoir commis le(s) délit(s) de

Le

à

Faits prévus et punis par les articles

La personne est assistée par Me

Comparaît également

NOM

PRENOM (S)

NE(E) LE

A

Demeurant

Au préjudice de qui les faits ont été commis

La victime est assistée par Me

La victime n'est pas assistée par un avocat

Nous donnons précisément connaissance à la personne des faits qui lui sont reprochés et de la ou des peines qui sont proposées par le procureur de la République

La personne nous déclare :

Je confirme devant vous que je reconnais les faits qui me sont reprochés

Je confirme devant vous que j'accepte dans leur intégralité la ou les peines proposées par le procureur de la République

Après réflexion, je vous indique que je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés

Après réflexion, je vous indique que je n'accepte pas dans leur intégralité la ou les peines proposées par le procureur de la République

Son avocat est entendu en ses observations

La victime nous déclare :

Je me constitue partie civile et demande à titre de dommages et intérêts la somme de

Son avocat est entendu en ses observations

La personne et son avocat sont entendus en leurs observations sur la demande de la partie civile.

Après en avoir délibéré, nous indiquons à la personne

Que nous décidons l'homologation de la ou des peines proposées par le procureur de la République, par ordonnance dont nous lui remettons copie.

Que nous refusons d'homologuer la ou des peines proposées par le procureur de la République, par ordonnance dont nous lui donnant connaissance des motifs, et nous lui indiquons qu'elle va comparaître à nouveau devant ce magistrat pour être informée de la suite de la procédure.

Nous indiquons à la personne et à la victime que nous statuons par la même ordonnance sur la demande de constitution de partie civile, et remettons copie de cette ordonnance à la victime.

Lecture faite, la personne signe avec nous et avec le greffier et avec l'interprète et avec la victime.

La personne

Le président du tribunal ou le juge délégué

Le greffier

La victime

L'interprète

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Président ou le juge délégué	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Ordonnance d'homologation
---	--

Nous,

Président du tribunal de grande instance

Juge délégué par le président du tribunal de grande instance

Vu les articles 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale

Vu, avec ses pièces jointes, la requête n°

en date de ce jour en date du

présentée par la procureur de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposées par ce magistrat à l'encontre de

NOM
NE(E) LE
Demeurant

PRENOM(S)
A

Pour le ou les délits de
Prévus et réprimés par le ou les articles

commis le

Vu la présentation devant nous de la personne, assistée de son avocat Me

Attendu que

la culpabilité de la personne est établie pour les faits tels que qualifiés dans la requête ;

la personne, en présence de son avocat, reconnaît ces faits et accepte la ou les peines proposées par le procureur de la République ;

cette ou ces peines sont justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur

en ce que :

PAR CES MOTIFS, ordonnons l'homologation de la proposition de peine(s) formée par le procureur de la République et rappelée ci-dessous :

Rappelons que la présente ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mandons en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel cette ordonnance serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis.

Constatons que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait qu'elle soit immédiatement mise à exécution, la personne sera incarcérée ce jour en maison d'arrêt par le chef de l'établissement pénitentiaire qui doit la recevoir et la

détenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné (1).

[] Constatons par ailleurs que la personne avait été placée en détention provisoire par mandat de dépôt en date du _____, et qu'il conviendra d'imputer la détention effectuée depuis cette date pour l'exécution de sa peine d'emprisonnement.

[] Constatons que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait que la personne soit convoquée devant le juge de l'application des peines, l'ordonnance devra être transmise sans délai à ce magistrat.

Fait le _____ à _____

Le président ou le juge délégué

(1) Un extrait certifié conforme de l'ordonnance sera destiné à la maison d'arrêt après avoir été complété par le procureur de la République, avec sa signature et son sceau, par la mention " bon pour écrou "

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Président ou le juge délégué	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Ordonnance d'homologation et statuant sur l'action civile
---	--

Nous,

Président du tribunal de grande instance

Juge délégué par le président du tribunal de grande instance

Vu les articles 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale

Vu, avec ses pièces jointes, la requête n°

en date de ce jour en date du

présentée par la procureur de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposées par ce magistrat à l'encontre de

NOM
NE(E) LE
Demeurant

PRENOM(S)
A

Pour le ou les délits de
Prévus et réprimés par le ou les articles

commis le

Vu la présentation devant nous de la personne, assistée de son avocat Me

Vu la constitution de partie civile et la demande de dommages et intérêts formées par la victime

lors de l'enquête par lettre à l'occasion de sa comparution de ce jour

NOM
Demeurant

PRENOM(S)

qui est présente devant nous lors de cette présentation

assistée de son avocat Me

Attendu que

- la culpabilité de la personne est établie pour les faits tels que qualifiés dans la requête
 - la personne, en présence de son avocat, reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la ou les peines proposées par le procureur de la République
 - cette ou ces peines sont justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur
- en ce que :

Attendu qu'il doit être fait droit à la constitution de partie civile de la victime et à sa demande de dommages et intérêts pour un montant de :

PAR CES MOTIFS

- 1) **Ordonnons l'homologation de la proposition de peine(s) formée par le procureur de la République et rappelée ci-dessous :**

2) Recevons la victime susnommée dans sa constitution de partie civile et condamnons l'auteur des faits à payer à cette dernière, à titre de dommages et intérêts, la somme de :

ordonnons l'exécution provisoire, nonobstant appel, de cette condamnation civile

Rappelons que la présente ordonnance, en ce qu'elle homologue la ou les peines ci-dessus, a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mandons en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel cette ordonnance serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis.

Constatons que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait qu'elle soit immédiatement mise à exécution, la personne sera incarcérée ce jour en maison d'arrêt par le chef de l'établissement pénitentiaire qui doit la recevoir et la détenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné (1).

Constatons par ailleurs que la personne avait été placée en détention provisoire par mandat de dépôt en date du _____, et qu'il conviendra d'imputer la détention effectuée depuis cette date pour l'exécution de sa peine d'emprisonnement.

Constatons que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait que la personne soit convoquée devant le juge de l'application des peines, l'ordonnance devra être transmise sans délai à ce magistrat.

Fait le _____ à _____

Le président ou le juge délégué

(1) Un extrait certifié conforme de l'ordonnance sera destiné à la maison d'arrêt après avoir été complété par le procureur de la République, avec sa signature et son sceau, par la mention " bon pour écrou "

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité EXTRAIT CERTIFIE CONFORME D'UNE ORDONNANCE D'HOMOLOGATION EN VUE D'UNE INCARCERATION PROVISOIRE
---	--

Nous,
Greffier près le tribunal de grande instance, certifions qu'a été rendue ce jour par le

- Président du tribunal de grande instance
 Juge délégué par le président du tribunal de grande instance

à l'encontre de

NOM	PRENOM(S)
NE(E) LE	A
Demeurant	

Pour le ou les délits de _____ commis le _____
Prévus et réprimés par le ou les articles _____

Une ordonnance d'homologation de la proposition de peine(s) formée par le procureur de la République et comportant notamment la peine d'emprisonnement suivante :

Cette ordonnance rappelle qu'elle a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mande en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel elle serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis.

Il a été constaté que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait qu'elle soit immédiatement mise à exécution, la personne sera incarcérée ce jour en maison d'arrêt par le chef de l'établissement pénitentiaire qui doit la recevoir et la détenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Il a été constaté que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait qu'elle soit immédiatement mise à exécution, la personne sera incarcérée ce jour en maison d'arrêt par le chef de l'établissement pénitentiaire qui doit la recevoir et la détenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Il a été constaté que la ou l'une des peines homologuées étant une peine d'emprisonnement ferme pour laquelle le procureur de la République a précisé qu'il entendait qu'elle soit immédiatement mise à exécution, la personne sera incarcérée ce jour en maison d'arrêt par le chef de l'établissement pénitentiaire qui doit la recevoir et la détenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Fait le _____ à _____
Le greffier

Nous, Procureur de la République ADRESSONS pour exécution provisoire (1) le présent extrait au chef de l'établissement pénitentiaire		
BON POUR ÉCROU le	Signature	SCEAU

(1) Lorsque l'ordonnance sera définitive, le chef de l'établissement en sera avisé pour régularisation de l'écrou

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur de la République	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Avis à victime D'une ordonnance d'homologation
--	---

N° de la procédure :

Melle, Madame, Monsieur

NOM

PRENOM(S)

NE(E) LE

A

Demeurant :

Vous avez été victime de l'infraction de
Commise par

Cette personne ayant reconnu les faits reprochés, elle a été condamnée selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à la peine de

Vous n'avez pas pu participer à cette procédure pour faire valoir vos droits.

Si vous souhaitez vous constituer partie civile et obtenir la condamnation de cette personne à des dommages et intérêts, vous pouvez demander en utilisant le formulaire ci-dessous à ce que cette personne comparaisse à une prochaine audience du tribunal correctionnel, au cours de laquelle il sera statué sur votre demande.

Vous pourrez venir à cette audience en étant assisté(e) d'un avocat choisi par vous ou désigné par le Bâtonnier si vous en faites la demande. Cet avocat sera à vos frais, sauf si vous bénéficiez d'une assurance de protection juridique ou sauf si vous remplissez les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 830 euros pour l'aide totale et comprises entre 831 et 1244 euros pour l'aide partielle, majorées de 149 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 94 euros pour chacune des autres personnes à charge), qu'il convient de demander au bureau d'aide juridictionnelle à l'adresse suivante :

Je vous prie de croire, Madame, Melle, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le procureur de la République

----- Partie à découper et à retourner au procureur de la République à l'adresse figurant au dos -----

Procédure n°

Je soussigné(e)

NOM

PRENOM(S)

Demeurant

demande au procureur de la République de citer l'auteur des faits NOM

PRENOM(S)

qui a été condamné selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité devant le tribunal correctionnel pour qu'il soit statué sur ma constitution de partie civile. J'ai noté que je serais avisée de la date d'audience.

Je précise dès maintenant que je demande à titre de dommages et intérêts, la somme de
en joignant les justificatifs de mon préjudice.

Je formerai ma demande de dommages et intérêts ultérieurement, par lettre ou lors de ma comparution devant le tribunal.

Je demande également qu'il me soit désigné un avocat par le Bâtonnier pour être assisté(e) en tant que partie civile lors de cette audience.

Je précise que je dépose par ailleurs une demande d'aide juridictionnelle, mes ressources mensuelles étant inférieures aux plafonds prévus par la loi.

Date

Signature

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Président ou le juge délégué	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité Ordonnance de refus d'homologation
---	--

Nous,

Président du tribunal de grande instance

Juge délégué par le président du tribunal de grande instance

Vu les articles 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale

Vu, avec ses pièces jointes, la requête n°

en date de ce jour en date du

présentée par la procureur de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposées par ce magistrat à l'encontre de

NOM

NE(E) LE

Demeurant

PRENOM(S)

A

Pour le ou les délits de

Prévus et réprimés par le ou les articles

Vu la présentation devant nous de la personne, assistée de son avocat Me :

Vu la constitution de partie civile et la demande de dommages et intérêts formées par la victime

lors de l'enquête par lettre à l'occasion de sa comparution de ce jour

NOM

PRENOM(S)

Demeurant

qui est présente lors de cette présentation

assistée de son avocat Me

Attendu que

la culpabilité de la personne n'est pas établie

la qualification des faits retenue par la requête ne correspond pas à la nature des faits commis

lors de sa comparution la personne ne reconnaît pas sa culpabilité

lors de sa comparution la personne n'accepte pas, dans leur intégralité, la ou les peines proposées

la ou les peines proposées ne sont pas justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur

la nature des faits, la personnalité de l'intéressé, la situation de la victime, les intérêts de la société justifie(nt) une audience correctionnelle ordinaire

En ce que (1)

Attendu que (2)

PAR CES MOTIFS, Refusons d'homologuer la proposition de peine(s) formée par le procureur de la République

[] En conséquence, rejetons la constitution de partie civile de la victime

Disons que la présente décision sera immédiatement portée à la connaissance du procureur de la République afin qu'il apprécie la suite à donner à la procédure. Rappelons que si la personne avait été déférée devant lui, celle-ci peut être retenue à la disposition du procureur de la République jusqu'à ce sa comparution le jour même, sur décision de ce magistrat, devant le tribunal correctionnel, le juge des libertés et de la détention ou le juge d'instruction, et qu'elle ne doit donc pas être remise en liberté tant que cette décision n'est pas intervenue.

Fait le _____ à _____

Le président ou le juge délégué

(1) A compléter pour expliciter si nécessaire l'un ou plusieurs des motifs précédents

(2) En cas de motif(s) différent(s) des motifs précédents

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Le Procureur de la République	Procès-verbal de retrait du dossier des documents relatifs à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
--	---

Nous,
procureur de la République

Constatons que la personne suivante

Nom : Prénom(s)

A fait l'objet d'une procédure de comparution préalable sur reconnaissance préalable de culpabilité qui n'a pu aboutir.

Vu les dispositions de l'article 495-14, disons retirer du dossier les procès-verbaux effectués en application de cet article ainsi que les ordonnances ayant pu être rendues et les documents ayant pu être remis au cours de cette procédure.

Maintenons seulement dans la procédure l'ordonnance en date du
par laquelle la personne avait été placée en détention provisoire ou son contrôle judiciaire par le juge des libertés et de la détention, ainsi que la requête du parquet et le PV correspondant, en application des dispositions de l'article 496-11.

Maintenons également dans le dossier l'enquête effectuée en application des dispositions de l'article 41 du code de procédure pénale.

Fait le

à

Le procureur de la République